

Marché de Noël 2015

Salle Polyvalente – WALDIGHOFFEN
Samedi 21 et dimanche 22 novembre

Règlement

Article 1 : Présentation

Le marché de Noël, organisé par la Médiathèque Nathan Katz et la commune de Waldighoffen, se tiendra à la salle polyvalente le samedi 21 novembre de 14h00 à 19h00 et le dimanche 22 novembre de 10h00 à 18h00.

Cette manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes, producteurs et particuliers souhaitant proposer à la vente des œuvres, articles, objets ou tout autres produits en rapport avec l'esprit de Noël.

Contact : Julie SCHLEGEL

Médiathèque Nathan Katz

2 rue Nathan Katz

68640 WALDIGHOFFEN

Tél : 03 89 68 94 40

Email : jschlegel.waldighoffen@orange.fr

Article 2 : Inscription

Un droit de place forfaitaire de 20 euros est demandé aux exposants participant au marché de Noël, pour la durée du week-end. Le règlement est à effectuer par chèque, établi à l'ordre de la Médiathèque Nathan Katz, joint avec le formulaire d'inscription. Ces documents doivent être transmis à l'organisateur avant le 1^{er} octobre 2015.

Article 3 : Emplacement

Les emplacements sont situés à la Salle Polyvalente de Waldighoffen : à l'intérieur de la salle et à l'extérieur sous le préau. Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Seuls sont mis à disposition des cabanons, des tables, des bancs, des chaises et des grilles selon les demandes et dans la limite des disponibilités. Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes.

Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure ou hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

L'accès aux issues de secours devra être respecté.

Article 4 : Les horaires d'ouverture

Le samedi 21 novembre 2015 :

Le marché de Noël sera ouvert au public de 14h00 à 19h00.

Les exposants seront accueillis à partir de 10h00. Ils devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, soit le samedi 21 novembre 2015 à 14h00.

Tout emplacement non occupé après 14h00 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

En cas de désistement à moins de 30 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Le dimanche 22 novembre 2015 :

Le marché de Noël sera ouvert au public de 10h00 à 18h00.

Les exposants seront accueillis à partir de 9h00. Leurs produits devront être exposés pour l'ouverture de la manifestation, soit le dimanche 22 novembre à 10h00.

Tout emplacement non occupé après 10h00 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

En cas de désistement à moins de 30 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 5 : La tenue des stands

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand jusqu'à la clôture de la manifestation.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. Un effort doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

Article 6 : Le démontage et le nettoyage des stands

Le démontage des stands se fera le dimanche 30 novembre à partir de 18h00. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour débarrasser leur stand de tous déchets et laisser leur emplacement propre.

Article 7 : Annulation de la manifestation

Si, pour des conditions exceptionnelles, l'organisateur se voyait dans l'obligation d'annuler la manifestation pour quelque raison que ce soit, celui-ci s'engage à rembourser les montants des inscriptions aux exposants. Par contre, ceux-ci ne pourront en aucun cas réclamer des indemnités supplémentaires.

Le retard d'ouverture ou une fermeture anticipée ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un remboursement ou à un dédommagement.

Article 8 : Responsabilité – Assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

Article 9 : Communication

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand, ni à la diffusion de ces clichés pour la communication liée à la manifestation.

Article 10 : Le non-respect du règlement

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, il sera mis un terme à la participation au marché de Noël, sans que l'intéressé puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

L'inscription au marché de Noël entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Fait à Waldighoffen le 7 août 2015

Le Maire



Jean-Claude SCHIELIN

